

Utilisation d'un véhicule de location

autorisation préalable à adresser au service du personnel de l'UFR ST

Selon les dispositions de l'article 37 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié par l'article 10 du décret n°2000-928 du 22 septembre 2000, le directeur de l'UFR Sciences et techniques autorise à titre exceptionnel

nom

adresse

ville code postal

pays

grade

UFR et service d'affectation

résidence administrative

à utiliser un véhicule de location pour se rendre à :

commune et département

du au

motif du déplacement

car (cocher la case utile)

le coût de la location est inférieur au coût des transports en commun

je transporterai du matériel lourd, encombrant ou fragile

il n'existe pas de moyens de transport en commun adapté

je dois me rendre dans diverses localités dans une zone géographique restreinte

Besançon, le

Le Directeur,